

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM Edition 2024

ARTICLE 1 : Les objectifs

Le budget participatif est un programme qui permet aux habitants de la commune de L'Isle-Adam de proposer pour l'année 2024 l'affectation d'un budget de 80 000 € maximum pour le financement de projets ayant un impact sur le territoire de la commune. Ces projets seront à 100 % financés et réalisés par la commune. Les projets sélectionnés doivent participer à l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : Le territoire concerné

Le budget participatif ne porte que sur des projets rattachés à la Ville de L'Isle-Adam.

ARTICLE 3 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé de 14 personnes : 3 élus (2 élus de la majorité et 1 élu du groupe d'opposition), 2 membres du Conseil des sages, 2 jeunes du CMJ, 3 agents et 4 citoyens faisant partie du corps électoral. Les 4 citoyens seront sélectionnés par un appel à candidature ainsi qu'un tirage au sort.

Le rôle du comité de pilotage est d'assurer l'application du règlement intérieur du budget participatif, de concevoir et de suivre le déroulé de ce programme tout au long de la première édition et de l'évaluer à la fin de celle-ci. Chaque membre du comité de pilotage veillera à ce que les projets déposés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt. Le comité de pilotage fera une présélection des projets présentés.

ARTICLE 4 : Les participants

Tout habitant résidant dans la commune de L'Isle-Adam, à partir de 14 ans, peut participer.

ARTICLE 5 : Les critères de recevabilité des projets

Un projet peut porter sur l'amélioration d'un équipement public, d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de l'ensemble du territoire de la commune de L'Isle-Adam.

Chaque projet doit correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

- Être d'intérêt général et à visée collective.
- Être exclusivement localisé sur le territoire et la propriété de la commune de L'Isle-Adam.
- Relever du budget d'investissement et ne pas générer d'importantes dépenses de fonctionnement chaque année.
- Ne pas être déjà en cours de réalisation par les services de la Ville.
- Les bénéfices découlant de son utilisation ou de son usage ne peuvent pas être privatisés.
- Entrer dans le cadre des compétences communales.
- Ne pas être situé sur une voie ou propriété privée.
- Ne pas faire l'objet de l'acquisition d'un terrain ou d'un local.
- Ne pas dépasser le montant de l'enveloppe allouée maximum par projet qui sera de 20 000 € par projet.
- Correspondre à un équipement financé à 100 % par la Ville.
- Doit être conforme à la réglementation communale (PLU, RLP...).

6 projets maximum par an pourront être financés.

ARTICLE 6 : Les étapes du budget participatif

ETAPE 1 : Dépôt des projets par les Adamois.

ETAPE 2 : Etude d'éligibilité et de faisabilité des projets.

ETAPE 3 : Vote des projets.

ETAPE 4 : Réalisation des projets.

Article 6.1 : Le dépôt de projet

Le dépôt de projet se fait soit sur le site internet de la Ville, via la plateforme numérique dédiée (sur le site de la Ville ou sur une autre application), soit sous format papier en déposant les formulaires dans les urnes mises à disposition à la mairie principale. Le projet peut être très simple ou bien plus détaillé. Les porteurs de projet doivent répondre à des critères obligatoires : nom, prénom, coordonnées de contact (adresse, âge, téléphone...).

Le porteur du projet doit également présenter son projet en respectant la fiche projet suivante :

- titre du projet,
- résumé court,
- thème (espace vert, environnement, sport, bien vivre ensemble, équipement...),
- lieu,
- descriptif du projet,
- documents annexes (facultatif),
- photographie et/ou plan,
- date de la réalisation est prévue dans les 2 ans suivant la validation du projet,
- financement estimatif (maximum 20 000 € par projet),
- plan de financement avec le libellé de dépenses et le montant.

L'absence d'informations complètes est un critère d'élimination du projet. Ces informations sont essentielles et nécessaires pour s'assurer que seuls les Adamois participent. Chaque participant, qu'il s'agisse d'un collectif ou d'un particulier, ne peut déposer qu'un seul projet. Les données collectées sont gérées exclusivement par la Ville et ne font à aucun moment l'objet d'un traitement à visée publicitaire.

Article 6.2 : L'étude d'éligibilité et la faisabilité des projets

Une fois les dossiers acceptés et transmis aux services, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires sur leur projet.

Si leur projet est rejeté, les porteurs de projet seront informés de la raison du refus (non-respect des critères de recevabilité énoncés dans le règlement intérieur, contrainte technique ou juridique).

Au cas où plusieurs projets sont identiques ou similaires, le comité de pilotage se réserve la possibilité de les regrouper (ou fusionner). Les porteurs de projets seront alors informés de cette disposition via les coordonnées qu'ils auront indiquées.

Article 6.3 : Le vote des projets

Les projets retenus par le comité de pilotage seront soumis au vote par l'ensemble des habitants de L'Isle-Adam à partir de 14 ans. Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois par projet.

Le vote est organisé de 2 façons :

- par internet, via la plateforme dédiée sur le site de la Ville, ou
- en format papier via les urnes mises à disposition.

Une personne peut voter pour 1 projet minimum et 4 projets maximum.

Les projets qui remporteront le plus de vote seront lauréats de l'édition en cours.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois par projet.

Les projets sont retenus par ordre décroissant du nombre de voix qu'ils ont reçues jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. L'ensemble des projets lauréats seront annoncés en Conseil municipal, qui adoptera les projets par délibération et une journée de présentation des projets sera organisée.

Article 6.4 : La réalisation

Les projets seront mis en œuvre par les services municipaux (Espaces verts, Voirie, Sport...).

Un responsable de réalisation des projets sera désigné dans le service concerné.

Les projets sélectionnés devront être mis en œuvre et réalisés dans les 2 ans suivant la votation des projets.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation

Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi. L'ensemble de la démarche de la première édition du budget participatif sera évaluée par le comité de pilotage afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour l'édition suivante.

ANNEXE

CALENDRIER 2024

- Lancement du projet participatif au 1er mars 2024
- Dépôt du projet par les Adamois jusqu'au 31 mai inclus
- Etude et éligibilité des projets 1er juin jusqu'au 30 juillet 2024
- Vote des projets du 1er au 15 septembre 2024
- Adoption du Conseil municipal au Conseil d'octobre 2024